



République Française
 Département de Loir-et-Cher
 Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal **Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION
 27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
 En exercice : 23
 Présents : 23

Était absent représenté :
 NEANT.

Était excusé :
 NEANT.

Était absent :
 NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 036 / 2026 – 4.1 :
FONCTION PUBLIQUE : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services,
 Vu la Loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 01,
 Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 à L411-6, L415-1 et L415-3 du CGFP,
 Vu le tableau des effectifs des emplois permanents arrêté à la date du 01/03/2026,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de la Directrice Générale des Services qui quitte la collectivité à compter du 27/04/2026,

Décide

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 27 avril 2026.

Et d'autoriser, au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée maximale d'un an, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent contractuel recruté devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau V. La rémunération de cet agent contractuel est laissée à la libre appréciation du Maire conformément aux dispositions de la délibération n°041 032 009/2025 – 4.5 du 03/02/2025 modifiée.

de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 27 avril 2026.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 12 du Budget primitif principal 2026.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE

